

„ des loix les canons qu'ils ont publiés.  
 „ Voilà à quoi Justinien & les juges qui se  
 „ réclament de lui, auroient toujours dû se  
 „ conformer. Le protecteur de l'Eglise ne fait  
 „ pas les canons : mais il emploie son pou-  
 „ voir, pour obliger les fideles qui lui obéis-  
 „ sent, & les évêques mêmes, à suivre ceux  
 „ qui sont faits : il se tait sur ceux qu'il ne  
 „ juge pas à propos de ranger au nombre des  
 „ loix, qui emportent des peines temporelles  
 „ contre les transgresseurs. Avec ce sage tem-  
 „ pérément, on gouverne l'Empire & on pro-  
 „ tege l'Eglise. Gouvernement, protection,  
 „ devoirs importans, difficiles à remplir, qu'on  
 „ ne demande qu'à des hommes élevés en  
 „ dignité, & qu'on auroit tort d'exiger de  
 „ Mrs. les avocats & procureurs, qui n'ont  
 „ aucune mission aussi distinguée. Cependant  
 „ le génie faute par-dessus toutes les regles.  
 „ Ils ont fait un code de marine, sans avoir  
 „ vu la mer, & un code de Religion, sans  
 „ savoir leur catéchisme. „

L'auteur discute ensuite les prétentions que les avocats ont formées sur le mariage chrétien dont ils ont voulu faire une affaire purement civile ; de maniere que cette union si respectable dans son institution, sanctifiée par les loix que le Seigneur lui a données, & son élévation à la qualité de sacrement, ne seroit en rien différente du coït des brutes, n'ayant d'autres regles que le caprice des hommes & l'instinct animal \*. L'auteur confond cette prétention, mais en peu de mots, & avec un peu d'humeur, pour ne pas avoir assez étudié cette

\* Voyez  
 l'art.  
 LAUNOY  
 dans le  
 Dict. Hist.